

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 251

présenté par

M. Hetzel

-----

### ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 15.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa abandonne l'enfant à un statut fragile en fermant à l'enfant les actions en recherche de paternité à l'égard du donneur et les actions en contestation de filiation. La recherche des origines et la filiation paternelle sont bloquées ab initio, hors d'atteinte de l'enfant mineur.